

## Suppression des équipes d'accueil : « Ce label n'a plus de sens aujourd'hui » (P. Mutzenhardt, CPU)

Paris - Publié le mercredi 10 avril 2019 à 14 h 18 - Actualité n° 144609

« A un moment où il n'existait pas d'autres formes que les [UMR](#), le label [EA](#) (équipe d'accueil) était celui qui permettait à des équipes d'accueillir des doctorants. Depuis la réforme du doctorat et les nouveaux textes des écoles doctorales, le terme d'équipe d'accueil n'existe plus dans les textes et a été remplacé par celui d'unité de recherche, il n'a donc plus de sens aujourd'hui », déclare [Pierre Mutzenhardt](#), président de la commission recherche et innovation de la [CPU](#), à News Tank le 09/04/2019.

Il revient sur la suppression de la labellisation nationale des EA (équipes d'accueil), annoncée par la [Dgesip](#) et la [DGRI](#) dans un courrier adressé aux établissements de la vague D de contractualisation fin 2018. Cette mesure « devrait prendre effet au 01/01/2020 », selon ce courrier.

« Je n'ai aucune inquiétude quant à cette annonce qui va dans le bon sens. C'est une démarche de responsabilisation des universités, et un pas très positif dans la poursuite de leur autonomie », ajoute Pierre Mutzenhardt.

S'il soutient que cette mesure « va également apporter de la souplesse, notamment dans le cadre de restructurations, en permettant de mieux anticiper les contractualisations », le président de l'Université de Lorraine appelle toutefois à intégrer la problématique du temps de l'évaluation dans le cadre de la préparation de la loi sur la recherche.

« Les vagues d'évaluation de cinq ans peuvent être assez contraignantes, d'autant qu'il faut souvent attendre deux ans la fin d'une évaluation. Six, voire sept ans, correspondrait davantage au temps long de la recherche ; c'est déjà le cas pour d'autres agences », affirme-t-il.

---

### Le regard du Hcéres : un enjeu pour les écoles privées

Dans un entretien à News Tank du 09/04/2019, Michel Cosnard, président du [Hcéres](#), estime de son côté que ce changement « est simple pour les établissements publics mais pose des questions pour les établissements privés ».

Ainsi, « il conviendra qu'un dispositif soit mis en place par le ministère pour les [Eespig](#) ».

« Notre position est la suivante : nous évaluons les Eespig et leurs unités de recherche. Si l'un d'eux propose une nouvelle unité qui n'a pas reçu une labellisation par l'Etat nous demandons à l'établissement de soumettre une demande que nous analysons (il ne s'agit pas d'évaluation) de façon à la valider ou l'invalider. Cette première analyse est payante. Si elle est positive, lors de l'évaluation ultérieure, l'unité est évaluée au même titre que les autres dont dispose l'établissement », détaille-t-il.

Du côté des établissements privés, le sujet n'a semble-t-il pas encore émergé.

La [Fesic](#) indique ne pas être concernée et la [CGE](#) n'a pas été en mesure de répondre aux sollicitations de News Tank sur le sujet. Et seule une école a pour le moment évoqué cette problématique avec le Hcéres, selon Michel Cosnard.

Pour [Cesi](#) École d'ingénieurs en revanche, qui annoncé la labellisation de son laboratoire [Lineact](#) le 14/03/2019, le label [EA](#) permet à l'école de « renforcer son positionnement au sein du monde de l'[ESR](#), tout en accroissant [sa] visibilité et lisibilité auprès des partenaires industriels et des territoires », et « facilitera aussi l'accès aux différents programmes de recherche régionaux et nationaux », selon Bélahcène Mazari, directeur du Lineact.

## Des instances d'évaluation « bien en place »

Il est par ailleurs difficile de parler encore de « labellisation », selon Pierre Mutzenhardt : « Du fait de la création d'instances d'évaluation, il n'y avait plus de réelles négociations avec le ministère sur la création ou non d'une unité de recherche ».

« D'un côté le [Hcéres](#) est bien en place, et de l'autre les conseils scientifiques, chargés de définir la politique scientifique, ont bien pris en compte le processus d'évaluation dans les universités. En outre, il existera toujours le [RNSR](#) (Répertoire national des structures de recherche) qui répertorie l'ensemble des structures de recherche que leur nom soit [EA](#), [UMR](#) ou unité de recherche », détaille-t-il.

Le président de la commission recherche et innovation de la [CPU](#) juge toutefois « important » l'accompagnement proposé par le ministère.

« Certains établissements peuvent en ressentir le besoin car les créations d'unités engendrent parfois des tensions en interne. Ça ne va pas dans le sens de l'autonomie, mais tout le monde n'est peut-être pas au même stade sur ce chemin. »

En outre, pour Pierre Mutzenhardt, « il faut accepter que les restructurations puissent se faire en décalage du calendrier de l'évaluation et en autonomie ».

« On pourrait même imaginer que lorsqu'une université crée une unité, elle puisse la "pré-évaluer" elle-même en respectant les règles du Hcéres, et que le [Mesri](#) se base sur celle-ci pour la contractualisation », ajoute-t-il.

## Extrait de la lettre de la Dgesip et de la DGRI

News Tank reproduit des extraits du courrier envoyé par Brigitte Plateau, Dgesip, et Bernard Larrou-tou, DGRI, aux établissements de la vague D de contractualisation.

*Extrait de la lettre de la Dgesip et de la DGRI*

1/3

« Cette décision s'inscrit dans une politique visant à donner aux universités, en responsabilité, les outils de leur autonomie dans l'exercice de leur mission de service public.

Chacun de vos établissements, dans le cadre de cette autonomie, sera désormais à l'avenir en capacité de déterminer librement l'ensemble des structures de recherche qu'il entend reconnaître et financer.

A l'instar des organismes de recherche, vous pourrez donc créer des unités propres ou mixtes, à n'importe quel moment, sans demander un accord de l'Etat. Vous pourrez tout aussi bien créer une unité de recherche en début de contrat en vous appuyant sur une évaluation du Hcéres que créer une unité de recherche en cours de contrat (unité en émergence).

Ces unités devront être évaluées périodiquement par le Hcéres, comme les autres unités, et vous pourrez ainsi les renouveler à cette occasion. »

*Extrait de la lettre de la Dgesip et de la DGRI*

2/3

« Les universités pourront accueillir des doctorants dans leurs unités de recherche propres, mixtes ou en émergence.

Le nom de l'unité de recherche sera laissé au choix des établissements avec quelques repères qui seront proposés pour un minimum de cohérence sur les intitulés choisis.

Les laboratoires continueront d'être inscrits au RNSR (répertoire national des structures de recherche).

Une circulaire sera adressée à l'ensemble des établissements pour préciser la mise en œuvre de la fin de la labellisation des EA qui devrait prendre effet au 01/01/2020.

En attendant, il a été décidé d'aménager une phase de transition pour les établissements de la vague D dont les contrats quinquennaux vont être prochainement négociés. »

*Extrait de la lettre de la Dgesip et de la DGRI*

3/3

« Les unités de recherche déposées auprès du Hcéres ont d'ores et déjà été évaluées. Nous vous proposons donc d'identifier les unités propres de recherche que vous souhaitez voir labelliser sur la base de ces évaluations du Hcéres et d'en transmettre la liste au Département des contrats de site et des accréditations à la Dgesip. Ces unités recevront automatiquement un label EA et un numéro.

Les unités pour lesquelles vous ne souhaitez pas trancher pourront également nous être signalées ; ces dernières seront examinées par le collège des conseillers scientifiques de la Dgesip qui proposera une décision qui sera partagée bien sûr avec l'établissement.

Vos équipes seront ainsi les dernières à recevoir le label EA. »

## Pierre Mutzenhardt



Date de naissance : 05/01/1966

Email : president@univ-lorraine.fr

Parcours	Depuis	Jusqu'à
Université de la Grande Région Président	Novembre 2015	Aujourd'hui
Conférence des Présidents d'Université Président de la commission recherche et innovation	Décembre 2014	Aujourd'hui
Université de Lorraine Président	Mai 2012	Aujourd'hui
Université Henri Poincaré Vice-Président du Conseil Scientifique	2008	2011
Université Henri Poincaré Responsable de formation	2005	2008
Antenne de la faculté des Sciences et Techniques à Bar-le-Duc Responsable	2000	2005

Fiche n° 3666, créée le 06/05/14 à 14:32 - MàJ le 11/04/19 à 11:18

## Michel Cosnard



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur Président du conseil	Novembre 2015	Aujourd'hui
Institut national de recherche en informatique et en automatique Conseiller du PDG	Octobre 2014	Octobre 2015
Institut national de recherche en informatique et en automatique P-DG	2006	2014
Institut national de recherche en informatique et en automatique Directeur de l'unité de Recherche de Sophia Antipolis	2000	2006
Ministère en charge de l'ESR Directeur adjoint du DSPT Sciences et technologies de l'information de la MST	1995	1997
École normale supérieure de Lyon Professeur	1987	1997
Centre National de la Recherche Scientifique Chercheur	1979	1987
Établissement & diplôme	Année(s)	
Université de Grenoble Doctorat d'Etat ès sciences mathématiques	1975	1983
Cornell University Master of science in applied mathematics	1974	1975
Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et de Mathématiques Appliquées de Grenoble Ingénieur	1972	1975

Fiche n° 13609, créée le 08/10/15 à 10:28 - MàJ le 09/04/19 à 15:58

## Conférence des Présidents d'Université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

---

Conférence des Présidents d'Université  
103 boulevard Saint-Michel  
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

## Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur



Le conseil est composé de 30 membres nommés par décret pour une durée de 4 ans. Son président, nommé parmi les membres le dirige. « Il définit les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation ».

---

Catégorie : Etablissement public

Entité(e)s affiliée(s) : Office français de l'intégrité scientifique

---

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

2 rue Albert Einstein

75013 Paris - FRANCE



Fiche n° 1935, créée le 05/05/14 à 12:26 - MàJ le 08/02/17 à 11:50

---

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »